

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 juin 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 juin 2016, de 19 h 30 à 21h36 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller

Absents :	Madame	Suzanne Bossé, conseillère
	Monsieur	Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 mai 2016

2016.06.3.124.

RÉSOLUTION

Le maire fait une lecture rapide du procès-verbal du 2 mai 2016. À vérifier et corriger l'impression des pages 85 et suivantes. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2016.06.4.125.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2016-05-31 pour un montant total de 73 214.37 \$

5. Inscription de l'inspecteur à la formation concernant le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

2016.06.5.126.

RÉSOLUTION

Attendu que que le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* est en vigueur depuis janvier 2014 ;

Attendu que l'article 10 du règlement spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

Attendu que cette exigence entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Attendu que le certificat de qualification est un document délivré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eaux usées ;

Attendu que ce certificat de qualification est renouvelable aux cinq ans avec certaines conditions ;

Attendu que pour obtenir ce certificat, les opérateurs doivent s'inscrire au Programme auprès d'Emploi-Québec, et que c'est le Collège de Shawinigan qui a été retenu pour donner la formation requise pour les opérateurs qui n'ont pas un diplôme reconnu ;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspecteur, M. Guy Vaillancourt, à la formation concernant le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* et de payer les frais d'inscription qui s'élèvent à environ 3 000 \$ plus les frais de déplacement.

6. Achat de remorques

2016.06.6.127.

RÉSOLUTION

Attendu que l'inspecteur a besoin de remorques additionnelles pour son travail quotidien (l'une spécifique pour transporter les outils pour l'entretien des parcs et l'autre pour le transport d'eau) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'achat de deux remorques pour un montant d'environ 500 \$ plus les taxes.

7. Règlement no 205 modifiant le règlement no 82 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1

2016.06.7.128.

RÉSOLUTION

Règlement 205

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers que

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- L'article 3.2 du règlement no 82 est remplacé par le suivant :
À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ ;
- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

8. Modification à la fiche de contribuables

2016.06.8.129.

RÉSOLUTION

Attendu que la fiche de contribuable sert aux fins de taxation et que le contenu doit être conforme à la réalité ;

Attendu qu'un contribuable transforme sa résidence en auberge ;

En conséquence il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil attribue le code suivant :

- Marc-André Boulet et Annie Brisson, (Auberge 112 Inc) 112 rue Principale : code Auberge ou gîte touristique (5833)
- Paul Beaulne, 280 route 132 ouest : code Auberge ou gîte touristique (5833)

M. Gervais Darisse quitte la réunion du conseil à 20h03

Retour de M. Gervais Darisse à 20h04

9. Demande à la CPTAQ : dossier Robert Lapointe

2016.06.9.130.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M Robert Lapointe visant l'aliénation et le lotissement du lot 4 788 543 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 415.65 m², propriété de Ferme Ricet Inc. ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles, de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE le projet n'affecte en rien les possibilités d'accroissement des établissements de production

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

animale du secteur relativement aux distances
séparatrices applicables ;

ATTENDU QUE le projet permettra d'uniformiser les emplacements en
fonction de l'occupation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

- Appuie le demandeur, M. Robert Lapointe, dans sa démarche visant à
obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner et lotir, le lot 4 788 543
du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 415.6 m², propriété de
Ferme Ricet Inc. ;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la
réglementation municipale ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

10. Paiement du 1^{er} versement de la Sûreté du Québec

2016.06.10.131.

RÉSOLUTION

Attendu que le 1^{er} versement de la facture de la Sûreté du Québec est dû le 30
juin 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement du 1^{er} versement de la facture de la
Sûreté du Québec pour un montant de 28 736 \$.

Le 2^e versement du même montant est dû le 31 octobre 2016.

11. Demande d'autorisation du 128 rue Principale : clôture

2016.06.11.132.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les copropriétaires du 128 principale font une demande
d'autorisation pour l'installation d'une clôture sur leur propriété
(garderie) ;

ATTENDU que cet immeuble est assujéti *au Règlement 128, relatif à la
constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial
de Saint-André et ses abords* ;

ATTENDU que le CCU a transmis le 30 mai 2016 son avis à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une clôture beige de 4 pieds de
hauteur autour de la cour arrière de la garderie telle qu'indiquée aux plans et
photos soumis avec la demande de permis de construction.

**12. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
(FQM)**

2016.06.12.133.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra les 29-30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à Québec ;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le maire à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 29-30 septembre et 1^{er} octobre 2016 et de payer les frais d'inscription au montant de 720 \$ et les frais de déplacement et d'hébergement.

13. Règlement pour un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

2016.06.13.134.

RÉSOLUTION

M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion

RÈGLEMENT NO 203A

ATTENDU QU'en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 mai 2016 par Mme Suzanne Bossé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1.

Dans le but de permettre aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2.

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en une aide financière non récurrente de 15,000 \$ par projet pour la réalisation de logements sociaux admissibles au programme *AccèsLogis* (OBNL, OMH ou Coop).

ARTICLE 4. Ce règlement annule le règlement no 203.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

14. Acceptation des recommandations du comité de gestion des matières résiduelles pour les années 2017-2018-2019/Signature de l'entente inter municipale

2016.06.14.135. RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal accusent réception de l'annexe A amendée (nouveau calendrier de collecte) le 25 mai dernier, détaillant les orientations à prendre pour le prochain contrat de collecte et traitement des matières résiduelles. Ces recommandations découlent des discussions ressorties lors de la rencontre du 25 mai dernier en présence des représentants de chacune des municipalités participantes à l'entente inter municipale portant sur les matières résiduelles ;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-André accepte les recommandations du comité de gestion des matières résiduelles telles que précisées dans l'annexe A (calendrier de collecte) laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE madame Claudine Lévesque, directrice générale ou Gervais Darisse, maire, soient autorisés à signer une nouvelle entente inter municipale incluant les modifications prévues à l'ANNEXE A.

15. Motion de félicitations

2016.06.15.136. RÉSOLUTION

Attendu que Madame Simone Lévesque s'est méritée le Prix du Lieutenant-gouverneur pour les aînés et que cette reconnaissance lui a été remise le 5 juin 2016 à Rimouski ;

Attendu l'engagement de Mme Lévesque dans son milieu ;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal félicite madame Lévesque pour cette reconnaissance très méritée.

16. Drainage des eaux, secteur à l'ouest du village de Saint-André

2016.06.16.137. RÉSOLUTION

Attendu que la municipalité a compétence en sécurité civile et souhaite réduire les risques d'inondation éventuelle de ce secteur où s'accumule l'eau au printemps ;

Attendu que le MAPAQ a érigé les aboiteaux en 1982 dans le secteur à l'ouest du village de Saint-André ;

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a reconfiguré la route de la Station au printemps et en été 1987 ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a changé les cours d'eau en reconfigurant la route de la Station et que cela cause des accumulations importantes d'eau de part et d'autre de la route 132, notamment lors de la fonte des neiges ;

Attendu que vers 1992, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a proposé aux propriétaires concernés de faire des travaux pour réduire l'impact de la fonte des neiges et que la proposition de celui-ci n'a pas été reçue favorablement par les intéressés ;

Attendu que ces cours d'eau sont de la responsabilité de la MRC de Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité :

- Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'analyser conjointement avec le Service de la Gestion intégrée de l'eau de la MRC Kamouraska et la municipalité de Saint-André, des mesures pour réduire les dangers d'inondation pour les propriétaires concernés.
- Demande à la MRC de vérifier si les ponceaux de ce secteur respectent les dimensions règlementaires.

17. *Projet de Loi 83* (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique)

2016.06.17.138.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 83 modifie certaines dispositions de la Loi sur la *Société d'habitation du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autres l'insertion d'un article à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que :

- « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne » ;
- « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté » ;
- « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et **non l'obligation** de déclarer compétence dans un des

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des différents offices municipaux d'habitation (OMH) sur le territoire de la MRC ne cause aucun problème majeur et que, lorsque requis, certains offices engagent le(s) même(s) gestionnaire(s) pour optimiser la qualité des services ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés aux milieux pour favoriser une occupation dynamique des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-André estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées aux OMH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion ;

CONSIDÉRANT QUE les OSBL d'habitation et les Coops d'habitation sont aussi des tenures d'habitation sociales autonomes dans leurs décisions et dans leur encadrement qui ne souhaitent pas être fusionnées à l'échelle d'une MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André contribue déjà à un OSBL situé sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André invite la MRC de Kamouraska à ne pas déclarer compétence en matière de logement social.

18. Travaux de raccordement : projet Îlot du Coin

2016.06.18.139.

RÉSOLUTION

M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion

ATTENDU que la construction du projet Îlot du Coin va débiter bientôt ;

ATTENDU qu'un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout est prévu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur à demander les services d'un spécialiste pour faire la surveillance de ce raccordement.

Le coût de ce spécialiste sera à la charge de l'entrepreneur-général effectuant les travaux de construction de l'Îlot du Coin.

19. Travaux routier municipal : asphaltage du chemin Mississippi

2016.06.19.140. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité reçoit une subvention pour l'entretien de son réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour des travaux d'entretien et d'asphaltage pour environ 0.5 km d'asphalte dans le chemin Mississippi.

20. Bons coups du Kamouraska

2016.06.20.141. RÉSOLUTION

ATTENDU que la MRC de Kamouraska souhaite reconnaître les bons coups réalisés par ses citoyens, comité de bénévoles ou entreprises dans le cadre d'un 5 à 7 le 6 octobre prochain au Centre Bombardier de La Pocatière ;

ATTENDU qu'elle cherche également à reconnaître collectivement l'importance de l'implication bénévole mettant en avant ces préoccupations et l'apport que cela apporte à l'ensemble des communautés ;

ATTENDU que le *Comité des Fêtes du 225ième* effectue un travail colossal pour réaliser des activités pour souligner adéquatement les fêtes de la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- De désigner le *Comité des Fêtes du 225ième* (Guy Lapointe et Josiane Sirois co-présidents, Denis Carrière, Johanne Bergeron, Francine Côté et Gervais Darisse) pour représenter la municipalité de Saint-André.

21. Centre de loisirs : embauche d'animateurs au terrain de jeux

2016.06.21.142. RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de loisirs souhaite l'ouverture du terrain de jeux pendant la saison estivale ;

ATTENDU que la municipalité a demandé et obtenu la confirmation d'une aide financière d'Emplois d'été Canada au montant de 1394 \$;

ATTENDU que la programmation s'étendra sur 8 semaines débutant vers le 27 juin 2016 ;

ATTENDU que le Comité de loisirs a reçu et analysé les curriculums vitae des candidats et recommande les candidatures de Josiane Sirois et de Édith Vaillancourt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal :

- Confirme l'embauche de Josiane Sirois au poste de coordonnatrice aux loisirs pour 8 semaines débutant vers le 27 juin 2016, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 12,80 \$ l'heure ;
- Confirme l'embauche de Édith Vaillancourt au poste d'animatrice de loisirs pour 7 semaines débutant vers le 27 juin 2016, avec un horaire de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 10,76 \$ l'heure ;
- Autorise la directrice générale ou le maire à signer tous les documents requis.

22. Défi André Côté : Autorisation de circuler dans le rang 2 et la Pinière

2016.06.22.143.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Défi André Côté passera le 2 juillet 2016 dans les routes municipales de Saint-André ;

ATTENDU que la mission de cette fondation est de recueillir des fonds afin de rendre accessibles, gratuitement et dans toutes les phases de la maladie, une gamme de services d'entraide, d'accompagnement, de confort et de soutien aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable ainsi qu'à leurs proches.

ATTENDU que les cyclistes seront précédés et suivis d'une voiture d'encadrement ;

ATTENDU que cet événement a permis d'amasser 47 755 \$ en 2015 pour supporter la mission de la fondation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Autorise la circulation du Défi vélo André Côté le 2 juillet 2016 sur toutes les voies de circulation municipales de Saint-André.

23. Appui au projet « Une histoire qui a de la classe »

2016.06.23.144.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Maison culturelle Armand Vaillancourt (MCAV) prépare un projet visant à souligner les 80 ans de la construction de l'édifice ;

ATTENDU que la MCAV associe à ce projet des personnes qui ont été formés dans cet établissement et à diverses ressources ;

ATTENDU que le projet augmentera le rayonnement et les activités de la Vieille école en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr

Que le conseil appuie ce projet pour lequel une demande d'aide financière sera soumise à la MRC de Kamouraska dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Que le conseil invite la Maison Armand Vaillancourt à installer son siège social à Saint-André.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

VOTE : POUR 3
 CONTRE 2

La résolution est adoptée majoritairement

24. Vente d'un terrain au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Pont de la route Noire)

2016.06.24.145.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, gestionnaire des ponts, a l'intention de réparer le pont de la route Noire ;

ATTENDU que pour les travaux futurs, le *ministère* désire élargir l'assiette de sa propriété par l'achat de deux morceaux de terrain de la municipalité et obtenir une servitude d'utilisation temporaire d'un morceau de terrain municipal ;

ATTENDU que la municipalité désire faciliter les travaux prévus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André :

- Autorise la cession au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* la vente d'une partie du lot 4 788 843 cadastre du Québec d'une superficie de 45.8 m² et d'une partie du lot 4 788 838 cadastre du Québec d'une superficie de 32.3 m² ;
- Autorise l'établissement d'une servitude temporaire sur le reste du lot 4 788 838 cadastre du Québec afin de permettre au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification* de réaliser tous les travaux requis sur, dans et au dessus du fonds servant pour la construction ou l'amélioration de la route et du pont, le tout tel que décrit au plan préparé par Guy Saindon, arpenteur géomètre le 2 mars 2016 sous le numéro AA-6509-154-00-0218 feuillet 1 de 1 ;
- Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de remettre le terrain sur lequel une servitude temporaire est établie dans un état acceptable après la fin des travaux ;
- Autorise le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire une demande à la CPTAQ et au MRN.
- Autorise le maire et la directrice générale à signer tous documents se rapportant à cette transaction ;

25. Emballage neutre et standardisé des produits du tabac

2016.06.25.146.

RÉSOLUTION

Attendu le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et demander au gouvernement du Québec d'exiger un emballage neutre et standardisé des produits du tabac ;

Attendu les nouvelles dispositions de la Loi sur le tabac entrées en vigueur le 26 mai 2016 visant à protéger davantage les jeunes ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ;

Attendu que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique ;

Attendu qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac ;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé ;

Attendu que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants ;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- que le conseil municipal maintienne l'objectif de réduire le taux de tabagisme à "10 % dans 10 ans" ;
- que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à exiger des emballages neutres et standardisés pour les produits du tabac.

26. Postes Canada

2016.06.26.147. RÉSOLUTION

ATTENDU que Postes Canada annonçait le 11 décembre 2013 la fin de la livraison à domicile du courrier dans tous les milieux urbains ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a nommé en automne 2015 un groupe de travail indépendant pour cerner les options qui seraient étudiées pour assurer l'avenir des services de Postes Canada ;

ATTENDU que le bureau de poste de Saint-André offre localement des services indispensables à la population et qu'il contribue à la vitalité économique du milieu ;

ATTENDU que Postes Canada a enregistré des profits de 99 millions \$ pour l'année 2015 et de 194 millions \$ pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-André :

- Rappelle au gouvernement du Canada l'importance de conserver un Bureau de poste à Saint-André et que les coupures de services ne doivent pas se faire sur le dos des plus petites communautés ;
- Invite le Comité d'analyse à examiner toutes les options pour poursuivre la livraison du courrier à domicile pour tous les résidents hors périmètre urbain ;
- Invite le comité d'analyse à examiner la possibilité d'offrir des services

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

financiers minimaux à l'ensemble de la population dans ses installations
dans les municipalités où les Caisses populaires ferment leur comptoir.

27. *Projet Les Cent Mille Lieux*

2016.06.27.148. RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité des loisirs a le projet d'aventure théâtrales pour redécouvrir le territoire pour les jeunes de 7 à 17 ans, projet qui se nomme : Les Cent Mille Lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal appui le projet Les Cents Mille Lieux du Comité des loisirs de Saint-André.

28. *Demande à la MRC – sécurité civile*

2016.06.28.149. RÉSOLUTION

Attendu que lors de la rencontre de la MRC du 4 mai 2016 sur la sécurité civile, les participants ont proposé que les municipalités expriment leurs besoins s'il y a lieu à la MRC ;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-André demande à la MRC de Kamouraska de porter assistance lorsque requis par les personnes en autorité de Saint-André.

29. *Factures à payer*

2016.06.29.150. RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- C.G. Thériault	terre à pelouse, parc 51	1017.53 \$
- MRC de Kamouraska	Quote-part	27 700.00 \$
- Garage N. Thiboutot	huile pour tracteur	29.31 \$
- Électronique Mercier	Vérifier le gyrophare camion incendie	116.81 \$
- Laboratoire BSL	eau potable	203.55 \$
- Laboratoire BSL	égout sanitaire	269.04 \$
- Desjardins ass.	Ass. Groupe	924.42 \$
- Équip. V. Ouellet	rés. 2016.05.18.102.mach. pression	1 839.55 \$
- Équip. V Ouellet	tracteur Columbia	2 692.83 \$
- Équip. V. Ouellet	bombone propane, lumière etc	109.08 \$
- Sigma Autom.	Configurer imprimante de l'insp.	43.12 \$
- Serv. Sanitaires Roy inc	contrat	2 124.87 \$
- Buro Plus	boîtes classeurs	48.04 \$

30. *Questions diverses :*

Le maire donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC, des différents comités.

31. *Correspondance*

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Aucune résolution n'a été passée.

32. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont :

Les projets du comité de développement, un dossier d'une maison déplacée.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

33. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Charlyne Cayer que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire